



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 9 juillet 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/07/2007

D - 20070325

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 9 juillet Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE (*présent jusqu'à 15 h 30*), Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC,

Excusés :

Mme Michelle DARCHE, Mme Claude MELLIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

Convention de partenariat en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie et du développement des énergies renouvelables entre la Ville et le Gaz de Bordeaux.

M. Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'émission de gaz carbonique et, plus largement, de gaz à effet de serre, est proportionnelle à la quantité d'énergie consommée par l'activité humaine. Les techniques existantes ne savent que très peu dissocier l'une de l'autre. Or, la consommation énergétique européenne augmente en moyenne de 1 à 2% par an. La démarche de réduction des gaz à effet de serre ne peut donc être que volontaire. Des économies d'énergie devront intervenir dans tous les secteurs. Ces économies d'énergie seront engendrées notamment par des innovations technologiques, des modifications de comportements et la mise en place de nouvelles formes de coopération.

C'est dans ce contexte que la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » a fixé, aux fournisseurs d'énergie, un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de certificats d'économies d'énergie (CEE). En contrepartie des économies d'énergie ainsi réalisées, les fournisseurs d'énergie obtiendront de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) des CEE qui leur permettront d'apporter la preuve qu'ils ont bien rempli leurs obligations.

Ils pourront également, et de manière complémentaire, acheter des certificats auprès d'autres acteurs (entreprises, collectivités) ayant réalisé des actions. Une première période de trois ans (2006-2008) permettra de valider les principes de fonctionnement et les règles de calcul des certificats.

Par ailleurs, cette loi confère aux Collectivités territoriales un rôle de tout premier ordre. Elles ont ainsi un rôle pédagogique d'incitation et de prescriptions de bonnes pratiques énergétiques et environnementales. Elles ont un devoir d'exemplarité dans leur activité, sur leur patrimoine comme sur leur territoire, dont elles peuvent par ailleurs tirer bénéfice en tant que clientes, au travers des économies ainsi générées sur leurs factures énergétiques.

Pour progresser, la Ville de Bordeaux s'ouvre au partenariat. Nous avons ainsi contracté avec EDF, suite à la délibération que nous avons votée en mars dernier. Nous travaillons sur plusieurs sujets que nous évoquerons devant vous dès que possible. Nous entendons continuer dans cette voie et signer de nouvelles conventions avec d'autres structures visées par la loi, dites « obligées ».

Gaz de Bordeaux, pour sa part, se trouve également concerné par l'objectif national de Maîtrise de la Demande d'Énergie inscrit dans la loi du 13 juillet 2005. C'est sur cette base que la Ville de Bordeaux et la société décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'un partenariat sous forme d'une convention permettant la promotion et la réalisation d'actions d'efficacité énergétique sur le patrimoine et le territoire de la Ville de Bordeaux.

En conséquence, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE MM. JAUFFRET, CAZABONNE, BRON, BANAYAN, MERCHERZ,
ROUVEYRE.

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 juillet 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
1^{er} Adjoint au Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

ENTRE

La Ville de Bordeaux, domiciliée en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33 077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, Maire de Bordeaux, dûment habilité à cet effet par délibération en date du ...

Ci-après désignée par « **la Ville de Bordeaux** »

D'une part,

ET

Gaz de Bordeaux, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 38 000 000€, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 182 589 125 dont le siège social est situé à Bordeaux, 6, place Ravezies, représentée par Monsieur Philippe LE PICOLOT, Directeur Général,

Ci-après désignée par « **GdB** »

D'autre part,

Considérant l'importance d'une utilisation rationnelle de l'énergie notamment dans la maîtrise des dépenses publiques, des obligations de notre pays en matière de limitation de gaz à effet de serre, de la publication récente de la Charte d'écologie Urbaine par la Ville de Bordeaux, et des relations privilégiées tissées depuis de nombreuses années entre les parties, il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Livre Vert européen sur l'efficacité énergétique, publié en juin 2005, (« *comment consommer mieux avec moins* ») fixe un objectif ambitieux pour l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne : celui d'atteindre 20% d'économies d'énergie d'ici à 2020, avec pour effet escompté une réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre. La réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue en effet un des grands enjeux des années à venir pour limiter, notamment, les risques de changement climatique.

En raison de l'augmentation structurelle de la consommation énergétique européenne moyenne de 1 à 2% par an, des économies d'énergie devront intervenir dans tous les secteurs. Ces économies d'énergie seront engendrées notamment par des innovations technologiques, des modifications de comportements, mais aussi de nouvelles formes de coopérations.

C'est dans ce contexte que la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (loi POPE) a fixé un objectif national d'économies d'énergie et instauré un dispositif innovant de certificats d'économies d'énergie (« CEE ») que peuvent obtenir les personnes morales visées par la loi en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

La loi POPE confère notamment aux Collectivités locales un rôle de premier ordre en matière de Maîtrise de la Demande d'Énergie (« MDE ») et de développement des énergies renouvelables : rôle pédagogique d'incitation et de prescriptions de bonnes pratiques énergétiques et environnementales, sur leur patrimoine comme sur leur territoire, dont elles peuvent par ailleurs tirer bénéfice en tant que clientes.

La Ville de Bordeaux a l'ambition d'être exemplaire et innovante en matière d'environnement. En cela, elle cible ses actions sur la diminution de la pollution des transports, les modes de déplacement alternatif à la voiture, la réduction des déchets à la source, l'extension du tri sélectif, la recherche systématique d'économies d'énergie et de ressources naturelles,

l'amélioration de la gestion de l'eau et le développement de l'éco-construction. C'est également pour cela qu'elle applique progressivement sa charte de l'écologie urbaine et du développement durable.

Dans ce domaine, GdB dispose aussi d'une expérience et d'une réflexion anciennes, tant du fait de son activité autour du gaz naturel pour les véhicules, que de son activité d'entretien de chaudières auprès des particuliers.

Partageant les mêmes valeurs d'efficacité énergétique, les Parties ont donc une communauté d'intérêts.

C'est sur cette base que La Ville de Bordeaux et GdB constatent leur volonté commune d'agir dans le cadre du dispositif certificats d'économie d'énergie (CEE), et leur souci d'un développement efficace d'actions conjointes sur la MDE et les énergies renouvelables.

Ils décident donc d'inscrire leur démarche dans le cadre d'un partenariat permettant la promotion et la réalisation d'actions d'efficacité énergétique sur le patrimoine et le territoire de La Ville de Bordeaux.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

En continuité avec les actions menées dans le domaine du développement durable, la présente convention a pour objet de définir, pour une période de trois ans à compter de sa signature, le cadre de la coopération entre la Ville de Bordeaux et GdB sur les thèmes suivants :

1. Economies d'énergie dans les bâtiments communaux,
2. Développement des énergies renouvelables (Géothermie, solaire-gaz) et économie de la ressource en eau,
3. Gaz naturel pour véhicules
4. Actions de communication et de sensibilisation auprès des administrés et des personnels municipaux sur les thèmes précédemment cités.

Article 2 : Champ d'Application

Les thèmes proposés pourront être déclinés notamment de la manière suivante :

1. Economies d'énergie dans les bâtiments communaux

L'action commune Ville de Bordeaux - GdB est naturelle et « vertueuse ». La société fondée par la ville entretient des relations étroites avec son actionnaire majoritaire. Par ailleurs, la ville dispose d'un parc immobilier très important où l'optimisation énergétique devient indispensable, à la fois pour des raisons liées au développement durable et financières. Enfin, la société doit respecter des quotas d'économie d'énergie et démontrer, dans le cadre de l'ouverture totale du marché de l'énergie, sa capacité à conseiller ses clients et optimiser leurs consommations.

- Analyse des consommations de gaz sur le patrimoine municipal
 - Optimisation des équipements techniques existants
 - Etude de projets neufs privilégiant les énergies renouvelables (Géothermie, solaire-gaz...)
 - Inventaire, sur le patrimoine immobilier municipal, des opérations à réaliser donnant droit à certificat d'économie d'énergie. Ce point fait suite au premier point du paragraphe qui aura permis de détecter les locaux très énergivores.
2. Développement des énergies renouvelables (Géothermie, solaire-gaz) et économie de la ressource en eau

En complément du premier point qui vise la réduction des consommations, les parties conviennent de rechercher des solutions substitutives, en axant leur démarche sur les énergies renouvelables. Toutes les solutions existantes pour cette récupération d'énergie seront examinées, et notamment :

- Modernisation des postes géothermie alimentant les bâtiments municipaux existants
- Utilisation de la géothermie en conversion d'énergie sur des bâtiments existants
- Utilisation des eaux de rejet géothermales, ce qui permettrait à la fois à la Ville de Bordeaux d'économiser l'eau potable et de réduire sa facture énergétique – l'eau de rejet géothermale étant plus chaude que l'eau potable en période hivernale – et, d'autre part, à GdB de respecter ses engagements d'exploitant de centrales géothermiques

3. Réduction de la pollution des transports

Les transports sont responsables de 25% des émissions de gaz à effet de serre en France. La Ville doit contribuer à la réduction de cette pollution par des actions innovantes. Plusieurs actions sont envisagées dans ce cadre :

- aide à l'information des citoyens sur les transports mus par des solutions alternatives au pétrole, depuis les transports en commun jusqu'aux nouveaux modes de transport propres, par tous les medias possibles utilisés par la ville
- collaboration sur la limitation de la flotte automobile et réflexion sur l'acquisition par la Ville de véhicules G.N.V, qu'il s'agisse de véhicules légers ou de poids lourds

L'acquisition de véhicules GNV par la Ville pourrait permettre à GdB de construire des stations de ravitaillement en GNV. Ces stations seraient accessibles au public. L'aide apportée par la Ville permettrait ainsi de rendre accessible au plus grand nombre un carburant réduisant les pollutions urbaines.

Outre une aide ponctuelle, des formations assurées par des techniciens de GdB pourraient être mises sur pied pour les techniciens de la Ville de Bordeaux charges de la maintenance du parc automobile. Chaque action de formation fera l'objet d'un cadre contractuel spécifique.

4. Actions de communication et de sensibilisation des administrés et des personnels municipaux sur les thèmes précédemment cités

GdB accompagnera la Ville de Bordeaux dans des actions de communication autour des trois grands thèmes figurant aux points 1 à 3 précédents. La forme qu'il conviendra de définir sera fixée au travers de conventions d'application spécifiques.

Les Parties pourront, par voie d'avenant, inclure dans le champ d'application de leur partenariat d'autres domaines d'intervention sous réserve qu'ils concourent au même objectif de MDE.

Article 3 : Engagements de Gaz de Bordeaux

GdB s'engage à :

- Concourir à l'analyse des consommations des bâtiments municipaux dans le cadre du suivi annuel, selon un calendrier à définir entre les parties. Ces actions permettront de détecter les locaux énergétivores, et d'inciter la Ville à engager des travaux d'isolation ou d'amélioration des équipements énergétiques.
- S'associer à l'inventaire des bâtiments municipaux.
- Conseiller les services municipaux sur des solutions énergétiques plus durables dans le cadre de la conception de ses locaux neufs ou lourdement réhabilités.
- Contribuer financièrement à l'ensemble des points de l'article 2 et aux travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux entrant dans le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

- Etudier spécifiquement les postes géothermie existants et proposer une optimisation de l'utilisation de la ressource géothermale, à la fois sous l'angle énergétique et sous celui de l'utilisation des rejets.
- Participer à la réflexion de la Ville de Bordeaux sur la limitation de sa flotte et dans les estimations de coûts carburants

Article 4 : Engagements de La Ville de Bordeaux

En contrepartie des engagements précédents, la Ville de Bordeaux s'engage à :

- Communiquer à GdB un inventaire de son patrimoine immobilier,
- Informer GdB de ses projets de construction neuve ou de réhabilitation lourde,
- Céder les Certificats d'Economie d'Energie sur les opérations d'amélioration thermique et/ou énergétique entrant dans le dispositif réglementaire des Certificats d'Economie d'Energie suivant les dispositions de l'article 5 ci-dessous.
- Valoriser l'emploi de la géothermie sur les bâtiments communaux, soit en améliorant les installations existantes, soit en envisageant le raccordement de nouveaux points de consommation.
- Accompagner GdB dans son projet de valorisation de l'eau géothermale refroidie sur les sites de Meriadeck et La Benaugue.
- Accroître la part des énergies renouvelables ou propres dans son parc de véhicules

ARTICLE 5 : CONVENTION D'APPLICATION ET CONVENTION DE REPARTITION ASSOCIEE

Une convention d'application sera conclue entre les Parties pour chaque opération de MDE et de développement des énergies renouvelables réalisée dans le cadre de la présente convention, qui précisera :

- la description des opérations (périmètre ; nature ; désignation des bâtiments concernés ; quantité d'énergie économisée et de CEE induite...);
- les modalités de contributions de chacune des parties, qu'il s'agisse de financement, d'apport d'expertise, etc... ;
- les actions de communication envisagées le cas échéant sur l'opération.

La convention de répartition associée précise la clé de répartition des certificats d'économie d'énergie. Son application est dans tous les cas subordonnée in fine à la validation de ces certificats par l'autorité administrative compétente : la DRIRE Aquitaine.

Article 6 : Suivi de l'avancement de la convention

Il est convenu entre les parties de définir, au début de la convention, puis annuellement, les actions qui seront prioritairement menées pour l'année à venir.

Un comité de suivi est créé, dans lequel siègent :

- MM. Faucher et Duran, en tant que représentants de la Ville de Bordeaux
- M. Mazeau en tant que représentant de GdB.

Ce comité est chargé de rédiger un point d'étape semestriel qui précisera notamment l'état d'avancement des actions. Seront jointes à ce document la ou les conventions d'application et de répartition qui auront été rédigées autant que de besoin.

Article 7 : Confidentialité

Les Parties conviennent de ne procéder à aucune forme de communication de la présente convention sauf obligation réglementaire ou accord écrit et préalable des deux parties.

Article 8 : Durée et Résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties. Elle est signée pour une durée de trois ans.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention n'est cessible par une partie qu'avec l'autorisation de l'autre.

Toutefois, par exception, à compter du 1er juillet, les droits et obligations nés de la présente convention pourront, le cas échéant, être transférés de plein droit à chacune des entités nées de la séparation juridique de la SAEML GAZ DE BORDEAUX en application de l'article 13 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, chacune en ce qui la concerne.

Article 9 : Litiges

Pour tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent.

Fait à Bordeaux, le 2007

Pour la Ville de Bordeaux	Pour Gaz de Bordeaux
Le Maire,	Le Directeur Général
Monsieur Alain JUPPÉ	Monsieur Philippe LE PICOLOT